

ACTE D'ENGAGEMENT

« conditions d'utilisation des services ArcGis : Service distribué par Agrosup Dijon »

La Direction des systèmes d'information (DSI), département d'Agrosup Dijon, met à la disposition de l'établissement les ressources distribuées par ESRI sur le site <https://sigea.maps.arcgis.com/> .

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature du présent acte d'engagement par le bénéficiaire.

Contexte :

Les établissements d'enseignement agricole technique (près de 800 lycées publics, CFA , CFPPA, MFREO, UNREP et CNEAP) ont désormais accès à la plateforme ArcGIS au travers du programme de donation Esri France.

Ils peuvent demander un accès à la plateforme ArcGIS en s'inscrivant sur le portail Sigea (<https://sigea.educagri.fr>) . Ils y découvriront également quelques tutoriels et ressources développées par les équipes d'AgroSup Dijon et établissements agricoles participants.

Article 1 : Objet, détail de l'acte d'engagement

Agrosup Dijon ouvrira un accès à la plateforme ArcGIS Online (création de cartes interactives) dans les meilleurs délais à réception de la signature du présent acte d'engagement.

Une personne de l'établissement bénéficiaire du présent acte d'engagement (généralement un enseignant en charge de l'apprentissage de la géomatique) disposera ainsi de :

- 1 compte enseignant nominatif de la forme uai_nom.prenom (uai est un numéro d'identification d'établissement),
- (si besoin) 10 comptes étudiants anonymes de la forme uai_etudiant.x (x allant de 01 à 10),
- 1 groupe (de travail) associé à l'établissement, permettant de créer des éléments et du contenu,
- l'accès à l'application bureautique SIG « ArcGIS Pro Advanced » et aux extensions disponibles (avec un utilisateur nommé, il est possible de se connecter à ArcGIS Pro depuis un maximum de trois ordinateurs à la fois).

Les détails sont disponibles sur <https://sigea.educagri.fr/tutoriels-de-logiciels-sig/arcgis-online/>

L'établissement s'engage à respecter les conditions d'utilisation et de diffusion des données qu'il utilise pour créer des contenus, et à respecter l'usage ESRI "[conditions générales](https://sigea.educagri.fr/logiciels/applications-sur-pc/)" et "[Ecoles et Bibliothèques](https://sigea.educagri.fr/logiciels/applications-sur-pc/)" (<https://sigea.educagri.fr/logiciels/applications-sur-pc/>).

Article 2 : Modalités financières

Le service est délivré gratuitement, dans le cadre de la donation Esri France.

L'établissement bénéficiaire du présent acte d'engagement s'engage toutefois à produire, dans les 4 mois à compter de la signature du présent acte, une ressource sur le modèle des « 6x6 » (support pédagogique de deux pages maximum : 6 ressources de 6 minutes chacune). Cette ressource est une mise en pratique conçue autour de 6 points pour se familiariser et prendre en main l'outil sur la zone géographique de l'établissement bénéficiaire.

La ressource est à produire sous licence Creative Commons (exemple : *Support réalisé par Nom Prénom, Nom de l'établissement, sous licence CC-BY-NC-SA 4.0 international. Inspiré du travail © Esri Canada Limited, 2016. K12@esri.ca edu.esri.ca*).

Des exemples de réalisation sont disponibles sur Sigea : <https://sigea.educagri.fr/tutoriels-de-logiciels-sig/arcgis-online/>

Le bénéficiaire transmettra la ressource créée par e-mail à l'adresse sigea@educagri.fr et autorise Agrosup Dijon à diffuser la ressource créée sur le site Sigea (<https://sigea.educagri.fr>) comme exemple de réalisation en établissement d'enseignement agricole.

Article 3 – Durée de l’engagement et résiliation

Cet engagement est conclu pour une durée indéterminée.

La résiliation des comptes pourra être mise en place :

- sur simple demande de l’établissement à l’adresse sigea@educagri.fr ;
- en cas de départ de l’établissement et de changement de référent ;
- inutilisation du compte pendant 24 mois (non réponse aux sollicitations) ;
- arrêt du maintien du service par Agrosup Dijon ;
- arrêt du programme de donation Esri France
- utilisation des produits non conforme aux conditions d’utilisation.

Article 4 – Données personnelles

En rejoignant l’interface <https://sigea.maps.arcgis.com/> :

Les éléments que vous créez feront partie du contenu de l’organisation appelée « Enseignement agricole technique » et pourront être modifiés ou supprimés par vous ou l’administrateur (gestionnaire désigné à Agrosup Dijon).

Votre compte sera géré par l’administrateur (gestionnaire désigné à Agrosup Dijon) qui a la possibilité de réinitialiser votre mot de passe, de changer votre adresse électronique et de déterminer l’accès à My Esri, ainsi qu’à la communauté et aux forums.

Si vous quittez l’organisation, votre nom d’utilisateur sera supprimé d’ArcGIS Online. Votre accès aux sites Web Esri peut également être désactivé, ce qui peut inclure les cours de formation et les incidents de support.

Vous avez la possibilité de modifier votre mot de passe dans la section « mon profil »

Accès, modification, suppression des données

Pour exercer votre droit d’accès et de modification des données, il faut se connecter à la plateforme <https://sigea.maps.arcgis.com/>, section « mon profil ».

Les demandes de modification de votre adresse électronique ou de suppression de vos données de la plateforme seront traitées en envoyant un e-mail à l’adresse sigea@educagri.fr. Agrosup Dijon s’engage à répondre à votre demande sous un mois.

Utilisation des données

Agrosup Dijon ne fait aucune utilisation de vos données personnelles, mis à part le comptage de comptes par établissement (nombre de comptes enseignant/étudiants par établissement).

Agrosup Dijon, en tant qu’administrateur de la plateforme, a accès à la réinitialisation (mais pas à la visualisation) de votre mot de passe et de votre adresse électronique.

Agrosup Dijon ne conserve aucune donnée ni aucun contenu créé sur la plateforme.

Pour connaître les utilisations faites par Esri (donateur du service) de vos données personnelles, vous devez vous référer à leur politique de confidentialité (disponible sur l’interface).

Fait à, le

Établissement :

Direction :

Utilisateur du service :

Nom et qualité

Nom et qualité

(à faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

(à faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature

Signature